

Délibération n°30/01/2025-18

du jeudi 30 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à 17 heures 30, le conseil d'administration, dûment convoqué le 17 janvier 2025, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la vice-présidence de Marc FERAUD.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Kayané BIANCO, Odile BONTHOUX, Françoise COURANJOU, Frédérique DUMICHEL, Marc FERAUD, Fabienne VINCENTI, Pierre VASARELY, Carlos CASTELEIRA, Florian GAITE, Elsa ESPENEL, Dimitri MOUDAR
- Procurations : Bruno CASSETTE (Odile BONTHOUX) Dominique AUGHEY (Elsa ESPENEL), Arlette OLLIVIER (Marc FERAUD), Philippe CHARRIN (Fabienne VINCENTI), Antoine BOLLASINA (Carlos CASTELEIRA)
- Absents : Sophie JOISSAINS, Brigitte DEVESA, Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI, Daniel GAGNON, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE

Monsieur le Vice-Président a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Objet : Information du Conseil d'administration des virements de crédits suite à fongibilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu les statuts de l'école supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

Vu la délibération n°26/03/2024-29 du 26 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024

Vu la délibération n°12/06/2024-44 du 12 juin 2024 adoptant décision modificative n°1 -exercice 2024

Vu la délibération n°20/11/2024-77 du 20 novembre 2024 adoptant décision modificative n°2 -exercice 2024

Considérant la décision budgétaire de l'ordonnateur du 11/12/2024

La M57 donne la possibilité à la directrice de l'ESAAix de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT et délibération du CA n°09/11/2023-60).

Cette disposition permet d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global du budget, des opérations purement techniques pouvant ainsi être réalisées avec rapidité.

En cas d'utilisation de cette faculté, la directrice doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Un tableau retraçant précisément ces mouvements est présenté au conseil d'administration.

Par décision du 11 décembre 2024, la directrice, Barbara SATRE, en tant qu'ordonnateur, a autorisé des transferts de crédits à l'intérieur du chapitre 77 et des virements entre chapitres suite à une erreur matérielle lors de la saisie de la décision modificative n°2 de 2024.

Ces transferts et virements sont les suivants :

Virements et transferts de crédits – EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART D'AIX-EN-PROVENCE FELIX CICCOLINI – 2024			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre – Article - Fonction	Montant	Chapitre – Article – Fonction	Montant
67 – 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) - 23	+1,00€	77 – 773 : Mandats annulés (exercices antérieurs) – 020	+278,00€
011 – 60632 : Fournitures de petit équipement – 020	-1,00€	77 – 775 : Produits des cessions d'immobilisations – 23	-278,00€
Total dépenses	0,00€	Total recettes	0,00€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le conseil d'administration, à l'unanimité, PREND acte des transferts de crédits à l'intérieur du chapitre 77 et des virements entre chapitres ci-dessus au budget 2024 (décision de l'ordonnateur annexée au présent rapport).

Fait à Aix en Provence, le 30 janvier 2025.

La Présidente du conseil d'administration,

Dominique AUGÉY